



MAIRIE DE
GOMMECOURT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES YVELINES (78)
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE - CANTON DE BONNIERES

MAIRIE DE GOMMECOURT
78270

12 bis, rue des écoles

☎ 01.30.93.06.91

📠 01.30.42.23.56

Conseil Municipal du lundi 12 octobre 2020 à la mairie à 19h15

Présents : M. le Maire Gérard Solaro

Les conseillers municipaux : Mme Roselyne Bocquiaux (1^{ère} adjointe), M. Patrick Hérouin (2^{ème} adjoint), Mme Audrey Cattus, Mme Stella Hébert Le Bronec, Mme Sylvie Michanol, Mme Clara Momenceau, Mme Nadine Viers, M. Ramzi Ben Mansour, M. Sylvain Cosnier, M. Olivier Fouquereau et M. Arnaud Thomas

Absents excusés : M. Didier Bertolo qui donne pouvoirs à M. Olivier Fouquereau, M. François Macaire qui donne pouvoirs à M. Gérard Solaro, Mme Laetitia Bouin qui donne pouvoirs à Mme Stella Hébert Le Bronec

Mme Sylvie Michanol est désignée secrétaire de séance

Lecture et approbation du PV du précédent conseil

M. le Maire remercie les conseillers de leur présence et demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu du précédent conseil, en l'absence de commentaire, son approbation est votée à l'unanimité.

Il reprend l'ordre du jour préparé en bureau municipal :

- 1) Etude structure église
- 2) Remplacement du tracteur tondeuse
- 3) Décision modificative n°1
- 4) Décision modificative n°2
- 5) Transfert de pouvoirs de police au Président de la communauté de communes
- 6) Répartition du FPIC 2020
- 7) Commission locale des charges transférées
- 8) Avancement des commissions
- 9) Questions diverses

1. Etude structure église

Monsieur le Maire dit que suite à la réunion de la commission église du 28 septembre dernier à laquelle était présente l'architecte du patrimoine Mme Noiriél, il est nécessaire de décider si l'étude structure de l'église doit être lancée.

Le montant de cette étude est de 13 100€ HT, elle peut être financée par la Drac à hauteur de 20% et par le Conseil départemental à hauteur de 40%, ce qui fait un reste à charge de 5 240€ HT pour la commune.

Cette étude consiste en une étude de la structure de l'angle nord du transept nord et une étude de sol et des fondations, elle a pour but de trouver la cause du désordre sur cette baie afin d'y remédier. Mme Noirielle va demander des devis à d'autres entreprises, l'accord pour cette étude peut être donnée aujourd'hui sur la base du premier devis.
Le conseil municipal, à l'unanimité, dont 3 pouvoirs, décide de lancer l'étude structure de l'église pour un montant de 13 100€ HT,
Sollicite une subvention du conseil départemental à hauteur de 40% de travaux HT
Sollicite une subvention de la DRAC à hauteur de 20% de travaux HT
Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à ce projet.

2. Remplacement du tracteur tondeuse

M. le Maire dit que lors de la dernière séance, il avait été décidé de reporter la décision pour l'achat d'un nouveau tracteur tondeuse ou la réparation de l'actuel tracteur.
Le coût de réparation est de 2 610.44€ TTC, le coût d'achat d'un tracteur neuf est de 15 987.42€ HT soit 19 184.90€ TTC, la reprise du tracteur Kubota en l'état est de 2 000€ HT, soit 2 400€ TTC, le prix net reprise comprise est donc de 13 987.42€ HT soit 17 169.75€ TTC.
M. le Maire dit que le gros tracteur doit également être réparé, le coût de la réparation est de 4 000€.
Le conseil municipal, à l'unanimité dont 3 pouvoirs, décide de faire réparer le tracteur tondeuse.
M. le Maire dit que la décision modificative n°2 étant destinée à l'achat d'un tracteur tondeuse n'a plus lieu d'être.

3. Décision modificative n°1

Monsieur le Maire dit qu'il convient de prendre la décision modificative suivante afin de régler la maîtrise d'œuvre pour les travaux de remplacement des vitraux de l'église et l'étude de structure.

Cpte D022 dépenses imprévues de fonctionnement	- 11 250€
Cpte D023 virement section d'investissement	+ 11 250€
Cpte R021 virement de la section de fonctionnement	+ 11 250€
Cpte D21318	+ 22 500€
Cpte R1323	+ 7 500€
Cpte R1321	+ 3 750€

Le conseil municipal, à l'unanimité, dont 3 pouvoirs, adopte la décision modificative n°1 présentée ci-dessus.

4. Transfert de pouvoirs de police au Président de la communauté de communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France »,
Considérant la loi du 13/08/04 relative aux libertés et responsabilités locales (possibilité de transfert des pouvoirs de polices administrative spéciale au président d'EPCI à fiscalité propre quand l'EPCI est compétente en la matière) ;
Considérant la loi du 16/12/2010 de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) ;
Considérant la loi du 17/05/2011 de simplification et de la qualité du droit ;
Considérant la loi du 01/04/2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Monsieur le Maire dit que certains pouvoirs de police peuvent être transférés des communes à la Communauté de Communes. D'autres sont transférés automatiquement à la Communauté dès lors que celle-ci dispose de la compétence liée. Ainsi les pouvoirs de police spéciale potentiellement transférables sont relatifs à :

- La circulation et le stationnement ;
- La sécurité des bâtiments ;
- Les manifestations culturelles et sportives ;
- La défense extérieure contre les incendies.

Monsieur le Maire dit que le transfert est automatique dès que la compétence est prise par l'EPCI et lors de chaque élection du Président de l'intercommunalité et ce si les communes ne manifestent aucune opposition à ce transfert par délibération. De fait, les maires des communes peuvent s'opposer au transfert en notifiant leurs positions via une délibération dans un délai de 6 mois à compter de l'élection du Président ou de la prise de compétence. Au demeurant le Président de la CCPIF a fait savoir en conseil communautaire qu'il ne souhaitait pas bénéficier du transfert et le conseil communautaire s'est prononcé en ce sens le 8 septembre 2020.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, dont 3 pouvoirs, Dit qu'il ne souhaite pas le transfert des pouvoirs de polices spéciales au Président de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France ».

5. Répartition du FPIC 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu le Code des Communes, notamment les articles R.241-1 à R.241-4, et R.241-6 à R.241-33 ; M. le Maire rappelle qu'il existe trois modes de répartition, un dit de droit commun et deux dérogatoires.

Il indique que selon la deuxième répartition dérogatoire il appartient à l'EPCI de définir librement la répartition du FPIC. Pour cela l'organe délibérant de l'EPCI doit soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant les notifications du prélèvement, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Répartition du FPIC 2020 entre les communes membres :

Communes	Montant prélevé de droit commun
BENNECOURT	-45 713
BLARU	-23 747
BOISSY-MAUVOISIN	-14 135
BONNIERES-SUR-SEINE	-142 934
BREVAL	-48 076
CHAUFOR-LES-BONNIERES	-12 098

CRAVENT	-14 372
FRENEUSE	-117 611
GOMMECOURT	-14 847
NOTRE DAME DE LA MER	-25 715
LIMETZ-VILLEZ	-51 873
LOMMOYE	-16 303
MENERVILLE	-5 013
MOISSON	-28 498
NEAUPHLETTE	-20 424
ST-ILLIERS LA VILLE	-14 299
ST-ILLIERS LE BOIS	-10 935
LA VILLENEUVE EN CHEVRIE	-17 278
TOTAL	-623 871

M. le Maire propose que la Communauté de Communes prenne à sa charge le paiement de la totalité du FPIC en lieu et place des communes, soit un montant total pour l'année 2020 de 911 530,00 €.

Il précise que ce montant se décompose comme suit de 287 659€, au titre de la Communauté de Communes et de 623 871, 00 € au titre des communes.

Après avoir entendu M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, dont 3 pouvoirs,
Approuve la répartition interne du FPIC pour 2020.

Dit que la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » prend à sa charge le paiement de l'intégralité du FPIC en 2020 en lieu et place de ses communes membres.

6. Commission locale des charges transférées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France »,

Vu les dispositions de l'article L 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et plus précisément le 1°bis du de l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016148-006 en date du 27 mai 2016 portant projet de périmètre de fusion de la Communauté de Communes du Plateau de Lommoye et de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016346-0001 en date du 11 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Considérant la nécessité de nommer des représentants au sein de la commission ;

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France »

Il souligne que l'organisation et la composition de la CLECT sont précisées de manière succincte par le législateur (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts - & IV). Pour autant, chaque commune membre doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT, le CGI ne précisant pas le mode de scrutin.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, dont 3 pouvoirs,
Dit que la commune de Gommecourt sera représentée par son Maire au sein de la CLECT de la CCPIF.

7. Avancement des commissions

Commission environnement

Mme Bocquiaux propose de faire une commande de fleurs (des giroflées et des pensées) pour un montant de 200€ environ, elle dit qu'au printemps il y aura un fleurissement plus conséquent de la commune.

M. Solaro dit qu'il faudrait remplacer le bac à fleurs de la rue de la Grande Vignette.

M. Ben Mansour dit qu'il faudrait replanter les arbres morts dans l'allée du cimetière.

Mme Bocquiaux dit qu'il y a eu le nettoyage d'automne samedi dernier, il y avait peu de participants.

Commission sécurité routière

M. le Maire dit que la subvention du contrat triennal pour le chemin desservant la maison de M. Cerff a été accordée, les travaux vont pouvoir commencer.

Il dit que la demande de subvention pour les panneaux 30 et les miroirs est en cours d'instruction, dès l'accord, il sera procédé à l'achat et à la mise en place de ceux-ci.

8. Questions diverses

Mme Hébert Le Bronec dit que des tuiles tombent de la maison qui est située après la maison Marchal, qu'il faudrait prévenir les propriétaires.

Mme Cattus dit qu'il y a régulièrement des véhicules stationnés dans le virage rue Robert Mennessier et que cela peut créer des accidents.

M. Solaro dit qu'il est prévu d'interdire le stationnement sur le côté pair de la rue Robert Mennessier depuis la place de Gaulle jusqu'à la rue de la Prairie ; la peinture est commandée pour délimiter l'interdiction, cela devrait être fait rapidement. Il dit qu'il a demandé à la gendarmerie de faire des contrôles plus précisément à cet endroit ainsi que Grande Rue, aux endroits où le stationnement pose un problème, ce qui a été fait.

M. Ben Mansour demande si la subvention spéciale pour les routes départementales a été votée par le Conseil départemental.

M. le Maire dit qu'il n'a pas eu d'information à ce sujet pour l'instant, il devrait en savoir plus lors de l'assemblée générale d'Ingénier'Y.

M. Ben Mansour dit qu'il a constaté que lorsque la place Charles de Gaulle était inondée, l'eau venait de la rue du Temple.

M. le Maire dit que l'entreprise Véolia doit procéder au curage des avaloirs et des canalisations ainsi que désormais à celui des puisards, que cela devrait permettre d'améliorer la situation.

Mme Bocquiaux dit qu'il y a une révision de la charte du PNR, qu'un appel est lancé aux habitants pour participer à des groupes de travail sur cette révision.

Elle dit que le PNR a changé de président.

M. le Maire dit qu'il y aura une commémoration pour le 11 novembre mais qu'en raison de la situation sanitaire le traditionnel pot de l'amitié à la salle communale ne pourra pas avoir lieu cette année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil est levée à 20h45

Délibération n° 1 : Etude structure église
Délibération n° 2 : Remplacement du tracteur tondeuse
Délibération n° 3 : Décision modificative n°1
Délibération n° 4 : Transfert de pouvoirs de police au président de la CCPIF
Délibération n° 5 : Répartition du FPIC 2020
Délibération n° 6 : Commission locale des charges transférées

Roselyne Bocquiaux

Sylvain Cosnier

Ramzi Ben Mansour

Nadine Viers

Audrey Cattus

Stella Hébert Le Bronec

Olivier Fouquereau

Patrick Hérouin

Arnaud Thomas

Sylvie Michanol Breton

Clara Momenceau

Gérard Solaro